Ingrandes - Le Fresne sur Loire

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

29 JANVIER 2024 à 19h30

Le Conseil Municipal d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, légalement convoqué le vingt-cinq janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni le vingt-neuf janvier deux mil vingt-quatre, à la salle Simon Robert (Maison Commune des Loisirs), à 19h30, sous la présidence d'Alain TUSSEAU, Maire.

Présents : Jean-Pierre BOISNEAU, Maire délégué et 1er adjoint, Louis-Marie BOSSEAU, Sylvie VALLÉE, Thierry LORE, Mustapha JÉROUANE, Marc BRINET, Martine CONEAU, Jean-Paul MESNARD, adjoints ;
Ludovic ABÉLARD, Estelle ANJARD, Jean-Yves AUGÉ, Moïse BEUCHER, Fabrice BOSSIER, Jean CHAMAILLÉ, Thierry COROLLEUR, Jocelyne CROISSANT, Philippe GOHAUD, Fabrice MAHOT, Patrick PASCAL, Dominique PETIT, Sébastien PRAT, Linda THIERY.

Absents (es) : Pauline GASDON, Nadia GUÉRIF-BOURASSEAU et Sévérine LEMAITRE.

Absents(es)excusés(es) : Caroline AMIET, Michel CORMIER, Jean-Pierre FRÉMY, Anne GUILLOTEAU, Lydie LE GOFF, Laurence PORTIGLIA, Fabienne SIMON.

Pouvoirs : *Caroline AMIET a donné pouvoir à Fabrice BOSSIER,*
Michel CORMIER a donné pouvoir à Louis-Marie BOSSEAU,
Jean-Pierre FRÉMY a donné pouvoir à Marc BRINET
Anne GUILLOTEAU a donné pouvoir à Thierry COROLLEUR,
Lydie LE GOFF a donné pouvoir à Martine CONEAU,
Laurence PORTIGLIA a donné pouvoir à Sylvie VALLÉE,
Fabienne SIMON a donné pouvoir à Alain TUSSEAU.

Secrétaire de séance : Ludovic ABÉLARD.

---

1. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SÉANCES DU 11 DÉCEMBRE 2023 ET DU 8 JANVIER 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents valide le PV de la séance du 11 décembre 2023.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils sont d'accord pour valider le PV de la séance du 08 janvier dernier, dont le texte leur a été transmis le 18 janvier 2024.

Monsieur GOHAUD fait 3 remarques concernant ce PV.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 4 voix contre, valide le PV de la séance du 8 janvier dernier.

2. PROPOSITION D'AUGMENTATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

3. ÉLECTION DE 2 ADJOINTS

DÉPARTEMENT

MAINE ET LOIRE (49)

ARRONDISSEMENT

ANGERS

Effectif légal du conseil municipal

33

Nombre de conseillers en exercice

33

COMMUNE :
INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE

Communes de 1 000 habitants et plus

Élection des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures et trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants *(indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case)* : par ordre alphabétique et par colonne de gauche à droite :

ABELARD Ludovic	CORMIER Michel	**LORE Thierry**
AMIET Caroline	**COROLLEUR Thierry**	**MAHOT Fabrice**
ANJARD Estelle	**CROISSANT Jocelyne**	**MESNARD Jean-Paul**
AUGÉ Jean-Yves	FREMY Jean-Pierre	**PASCAL Patrick**
BEUCHER Moïse	GASDON Pauline	**PETIT Dominique**
BOISNEAU Jean-Pierre	**GOHAUD Philippe**	PORTIGLIA Laurence
BOSSEAU Louis-Marie	GUERIF BOURASSEAU Nadia	**PRAT Sébastien**
BOSSIER Fabrice	GUILLOTEAU Anne	SIMON Fabienne
BRINET Marc	**JEROUANE Mustapha**	**THIERY Linda**
CHAMAILLÉ Jean	LE GOFF Lydie	**TUSSEAU Alain**
CONEAU Martine	LEMAITRE Séverine	**VALLEE Sylvie**

Absents [1] :Pauline GASDON – Nadia GUERIF BOURASSEAU – Séverine LEMAITRE

Pouvoirs : Caroline AMIET a donné pouvoir à Fabrice BOSSIER – Michel CORMIER a donné pouvoir à Louis-Marie BOSSEAU – Jean-Pierre FREMY a donné pouvoir à Marc BRINET – Anne GUILLOTEAU a donné pouvoir à Thierry COROLLEUR – Lydie LE GOFF a donné pouvoir à Martine CONEAU – Laurence PORTIGLIA a donné pouvoir à Sylvie VALLÉE – Fabienne SIMON a donné pouvoir à Alain TUSSEAU.

[1] Préciser s'ils sont excusés.

1. Composition du bureau [2]

Mr Ludovic ABELARD, a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Mme ANJARD Estelle
- Mr PRAT Sébastien

1.1. Augmentation du nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit neuf adjoints au maire au maximum. Il rappelle que le nombre d'adjoints a été déterminé à 8 lors de la réunion du 08 janvier dernier et, qu'une liste de 8 adjoints (le Maire délégué étant 1er adjoint d'office) a été élue au cours de cette même réunion. Cependant, le principe de la parité n'avait pas été respecté puisqu'il y avait deux hommes en fin de liste.

Mr Jean-Paul MESNARD a démissionné de sa fonction d'adjoint le 12 janvier 2024 afin que la liste soit règlementaire jusqu'à la prochaine élection.

Ainsi et conformément aux échanges avec la Préfecture de Maine et Loire, le Maire propose d'augmenter le nombre d'adjoints à 9 en vue d'élire 2 nouveaux adjoints afin que le principe de parité soit respecté.

Le Conseil Municipal a délibéré pour voter à main levée.

Le Conseil Municipal par 29 voix pour et une abstention décide d'augmenter de 02 adjoints et ainsi porter le nombre à 09 adjoints en vue de respecter la parité.

2. Élection des Adjoints

Sous la présidence de Monsieur Alain TUSSEAU, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection de deux adjoints. Il a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.1. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.2. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 30

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 03

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 06

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 21

f. Majorité absolue [3] 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Martine CONEAU et Jean-Paul MESNARD	21	Vingt et un
.....	.....	.....

[3] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.3. Proclamation de l'élection des adjoints

Mme Martine CONEAU et Mr Jean-Paul MESNARD ont été proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre du tableau municipal ci-joint.

3. Observations et réclamations [4]

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

4. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre, à 20 heures et 18 minutes, en double exemplaire [5] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire	*Les assesseurs*	*Le secrétaire*

MAIRIE D'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE (Maine-et-Loire)

[4] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[5] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT
MAINE ET LOIRE (49)

COMMUNE : *INGRANDES – LE-FRESNE-SUR-LOIRE*

Toutes communes

ÉLECTION DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction[1]	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste en 2020
Mme	CONEAU Martine	15/08/1968	Neuvième adjoint	458 / 977
Mr	MESNARD Jean-Paul	08/02/1956	Dixième adjoint	458 / 977

Fait à INGRANDES – LE-FRESNE-SUR-LOIRE, le 29 janvier 2024

Le maire, *Les assesseurs,* *Le secrétaire,*

MAIRIE d'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE (Maine-et-Loire)

[1] *Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint)*

4. INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les indemnités du Maire, du Maire délégué, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Titre	Indemnité brute mensuelle maximale	Taux voté	Indemnité brute mensuelle	Indemnité brute mensuelle
Maire	**4 110,52 €**	**37,16%**	**1 527,47 €**	**1 527,47 €**
Maire délégué	**4 110,52 €**	**18,36%**	**754,69 €**	**754,69 €**
Adjoints (9)	**4 110,52 €**	**14,26%**	**586,16 €**	**5 275,44 €**
Conseillers municipaux délégués (7)	**4 110,52 €**	**4,32%**	**177,57 €**	**1 242,99 €**
Montant proposé (hors Maire délégué)				**8 045,90 €**
Reste disponible (hors Maire délégué)				**586,17 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 2 abstentions :
*valide le tableau des indemnités dévolues aux Maire, Adjoints au Maire et conseillers municipaux délégués, tel que présenté ci-dessus,
*précise que l'indemnité du Maire et du Maire délégué prendront effet à compter du 1er janvier 2024, date de leur installation,
*précise que les indemnités des 2ème, 3ème, 4ème, 5ème 6ème, 7ème et 8ème adjoints prendront effet à compter du 8 janvier 2024, date de leur installation,
*précise que les indemnités du 9ème et 10ème adjoints prendront effet à compter 29 janvier 2024, date de leur installation,
*précise que les indemnités des conseillers municipaux délégués nommés à ce jour, prendront effet à compter du 29 janvier 2024, date de leur installation,
*précise que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
*mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. DÉFINITION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMITÉS CONSULTATIFS

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remettre en place les commissions et comités consultatifs.
Ont ainsi été élus, par 30 voix pour, les membres suivants :

Commissions / Comités	ATTRIBUTIONS AU 29 JANVIER 2024	Elu référent	Membres	
			Élus	Extérieurs
Finances	Budget Fiscalité Tarifs & Redevances Droits de places Assurances	**Thierry LORE**	**Tous les adjoints +** Fabrice BOSSIER Thierry COROLLEUR Jean CHAMAILLÉ	
Economie	Marché Artisanat Commerce	**Martine CONEAU**	Lydie LE GOFF Dominique PETIT Thierry COROLLEUR Patrick PASCAL	
Culture Tourisme Vie Associative	Politique culturelle communale Gestion évènements culturels Promotion touristique Camping / Hébergement / Baignade Promouvoir les actions auprès des habitants	**Louis-Marie BOSSEAU**	Lydie LE GOFF Caroline AMIET Laurence PORTIGLIA Michel CORMIER Fabienne SIMON Sylvie VALLEE Jean-Paul MESNARD Jean CHAMAILLÉ Jocelyne CROISSANT	Corentin ROTUREAU Jean-Philippe LAINÉ Jean-Baptiste GLOTIN
Labellisation	Coordination de la démarche d'obtention des "Petite Cité de Caractère" Villes et villages fleuris	**Louis-Marie BOSSEAU**	Caroline AMIET Laurence PORTIGLIA Jean-Paul MESNARD Thierry LORE Mustapha JEROUANE Marc BRINET Fabrice MAHOT	Jean-Philippe LAINÉ Jean-Baptiste GLOTIN
Enfance Jeunesse Scolaire	Ecoles / Restaurants scolaires Garderies périscolaires / Espace Jeunes ALSH / RPE Conseil municipal des jeunes	**Lydie LE GOFF**	Fabrice BOSSIER Sylvie VALLEE Dominique PETIT Martine CONEAU Estelle ANJARD	
Environnement Cadre de vie	Espaces verts / Jardins familiaux Déchèterie verte Mobiliers Urbains Squares / Aires de pique-nique Décorations festives Entretien des Cimetières Développement durable Mobilité Maisons fleuries	**Laurence PORTIGLIA**	Lydie LE GOFF Caroline AMIET Louis-Marie BOSSEAU Sylvie VALLEE Jean-Paul MESNARD Sébastien PRAT Fabrice MAHOT Thierry LORE	Jean-Philippe LAINÉ Jean-Baptiste GLOTIN
Sécurité	Sécurité Vidéo-Protection	**Laurence PORTIGLIA**	Lydie LE GOFF Caroline AMIET Martine CONEAU Thierry COROLLEUR Fabrice MAHOT	Jean-Philippe LAINÉ Jean-Baptiste GLOTIN Jean-Luc BAILLOEUIL

Sports & Loisirs	Relations avec les associations sportives Planning des salles Animations / Fêtes	**Jean-Paul MESNARD**	Lydie LE GOFF Anne GUILLOTEAU Fabrice MAHOT Mustapha JEROUANE Thierry LORE Moïse BEUCHER	
Social Santé Solidarités	CCAS / Aide à la personne Banque alimentaire / resto du cœur Logements sociaux Seniors / EHPAD Transports solidaires Relations avec le monde de la santé Avenir Vermeil - Don du sang	**Sylvie VALLÉE**	Lydie LE GOFF Louis-Marie BOSSEAU Estelle ANJARD	Dominique ROTUREAU
Bâtiments Patrimoine	Gestion des bâtiments communaux Accessibilités PMR	**Mustapha JEROUANE**	Lydie LE GOFF Anne GUILLOTEAU Dominique PETIT Thierry COROLLEUR Patrick PASCAL	
Voirie Réseaux	Liaisons douces Sentiers pédestres Réseaux EP / EU Electricité - Eclairage Stationnement / Signalétique	**Marc BRINET**	Lydie LE GOFF Ludovic ABELARD Laurence PORTIGLIA Louis-Marie BOSSEAU Jean-Paul MESNARD Sébastien PRAT Thierry COROLLEUR Thierry LORE Mustapha JEROUANE	
Ressources humaines Formations	Gestion du personnel (ATSEM,....) Organisation des services	**Sylvie VALLÉE**	Lydie LE GOFF Fabienne SIMON	
Urbanisme / PPRI	Réglementation PLU – SPR – PPRI Permis de construire, déclarations de travaux certificats d'urbanisme Lotissements Projets urbains Dénomination voies numérotation Carrières Fibre et moyens de télécommunication Comités des lignes	**Jean-Pierre BOISNEAU**	Lydie LE GOFF Ludovic ABELARD Fabrice BOSSIER Louis-Marie BOSSEAU Dominique PETIT Jean CHAMAILLÉ Jean-Pierre FREMY Marc BRINET Jocelyne CROISSANT	Jean-Philippe LAINÉ Jean-Baptiste GLOTIN
Communication	Bulletin municipal Sites web / Réseaux sociaux Communication interne Plan de la commune Bornes interactives Affiches évènementielles / flyers Livret d'accueil	**Louis-Marie BOSSEAU**	Fabienne SIMON Martine CONEAU Moïse BEUCHER	
Informatique	Suivi du parc informatique et renouvellement Accompagnement des sites Veille informatique	**Lydie LE GOFF**	Fabrice BOSSIER	

6. CCAS : *DÉFINITION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire rappelle que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire.
Il précise que les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles fixent les conditions de fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

Les membres élus par le Conseil Municipal, outre le Maire (le Président du CCAS), sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par le Maire.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer ainsi, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Monsieur le Maire propose, conformément aux termes de la charte de la commune nouvelle de fixer à 16 le nombre de membres appelés à siéger au sein du CCAS.
Ils seront repartis de la manière suivante :
*8 (huit) élus au sein du Conseil Municipal, dont : -4 de la commune historique d'Ingrandes,
-2 de la commune historique du Fresne
-2 de la commune historique de Saint-Sigismond
*8 (huit) que monsieur le Maire désignera prochainement selon les mêmes proportions de désignation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour, décide :
*de fixer à huit le nombre de membres élus
*de fixer à huit, le nombre de membres nommés, conformément à la législation en vigueur et au cadre fixé dans la charte.

*ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL DADMINISTRATION

Monsieur le Maire rappelle qu'après avoir fixé le nombre de membres élus au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci, dans les conditions fixées par les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ont été proclamés membres élus du CCAS :
1 – Sylvie VALLÉE
2 – Mustapha JEROUANE
3 – Louis-Marie BOSSEAU
4 – Dominique PETIT
5 – Jocelyne CROISSANT
6 – Estelle ANJARD
7 – Sébastien PRAT
8 – Jean CHAMAILLÉ

7. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Monsieur le Maire rappelle que l'article R 212-26 du code de l'éducation définit la composition de la caisse des écoles comme suit :

- Le Maire,
- L'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription ou son représentant,
- Un membre désigné par le préfet,
- Deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- Trois membres élus par les sociétaires.

Dès lors, il appartient au Conseil Municipal de désigner deux membres élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour, décide de désigner Lydie LE GOFF et Ludovic ABÉLARD pour représenter la commune au sein de la Caisse des Ecoles.

8. ÉLECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE MARYSE BATIÉ

Monsieur le Maire propose d'élire les membres du Conseil d'administration du collège.

Sont élus au conseil d'administration du collège Maryse Bastié, par 30 voix pour, Lydie LE GOFF, membre titulaire et Patrick PASCAL, membre suppléant.

9. ÉLECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

*DES ÉCOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article D 411-1 du Code de l'Education prévoit que dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

1- Le Directeur de l'Ecole, Président ;
2- Deux élus :
- Le Maire ou son représentant ;
- Un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal ;
3- Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du Conseil ;
4- Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
5- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école ;
6- Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.
Pour les deux écoles, Madame Lydie LE GOFF, Adjointe, représentera Monsieur le Maire en cas d'absence ou d'empêchement.

a) École publique Les P'tits Ligériens

Est élu membre du conseil de l'école publique Les P'tits Ligériens, par 30 voix pour, Monsieur Fabrice BOSSIER.

b) École publique Le Petit Prince

Est élu membre du conseil de l'école publique Le Petit Prince, par 30 voix pour, Monsieur Patrick PASCAL.

*DE L'ÉCOLE PRIVÉE DE LA COMMUNE

L'article L 442-8 du Code de l'Education indique que le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, d'un représentant de la commune siège de l'établissement.

Sont élues membres du conseil de l'école privée, par 30 voix pour, Mesdames Lydie LE GOFF (titulaire) et Martine CONEAU (suppléante).

10. ÉLECTION D'UN RÉFÉRANT CLIC (CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION) DE MAINE ET LOIRE

Monsieur le Maire indique qu'il faut que soit nommé un élu référent par commune afin d'avoir un interlocuteur privilégié au sein du CLIC de Loire en Layon.

Est élue, par 30 voix pour, Madame Sylvie VALLÉE en qualité de référente du CLIC de Loire en Layon.

11. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AUPRES DE L'ASSOCIATION ASSIEL (ASSOCIATION SOINS ET SOUTIENS INTERCANTONALE ERDRE ET LOIRE)

Monsieur le Maire indique que l'ASSIEL (Association Soins et Soutiens Intercantonale Erdre et Loire) est une association qui propose des services permettant de rester chez soi ou d'y revenir après

une hospitalisation. Bien que cette association œuvre en Loire Atlantique, il s'avère que la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire bénéficie du portage de repas auprès de certaines personnes âgées ou handicapées. A ce titre, l'Association sollicite le Conseil Municipal afin de désigner 2 représentants titulaires de la commune au sein du conseil d'administration.
L'Association rappelle, par ailleurs, que les Maires des communes sont membres de droit.

Le Conseil Municipal, par 30 voix pour désigne madame Sylvie VALLÉE pour siéger en qualité de membre titulaire au sein du conseil d'administration de l'ASSIEL.

12. ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DU SIEML

Monsieur le Maire propose de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune au syndicat intercommunal des énergies de Maine et Loire, afin que soient mis à jour le collège électoral et le comité syndical.

Est élu délégué du SIEML, par 30 voix pour, Monsieur Alain TUSSEAU (déléguée titulaire).

13. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN D'ATLANTIC EAU

Monsieur le Maire propose de désigner un délégué de la commune pour siéger au sein d'Atlantic eau.

Est élu délégué de la commune pour siéger au sein d'Atlantic eau, par 30 voix pour, Monsieur Alain TUSSEAU.

14. ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS A L'ASSOCIATION ERDRE LOIRE INITIATIVES (ELI)

Monsieur le Maire propose d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant à l'association ELI (Erdre Loire Initiatives).

Sont élus délégués à l'association ELI (Erdre Loire Initiative), par 30 voix pour, Madame Fabienne SIMON (déléguée titulaire) et Monsieur Jean-Paul MESNARD (délégué suppléant).

15. ÉLECTION A L'EHPAD DES MONCELLIERES

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'élire des délégués titulaires et suppléants à l'EHPAD des Moncellières.

Sont élus délégués à l'EHPAD des Moncellières par 30 voix pour,
*Monsieur Jean-Pierre BOISNEAU (délégué titulaire vie sociale),
*Madame Sylvie VALLÉE (déléguée titulaire conseil d'administration),
*Monsieur Dominique PETIT (délégué suppléant).

16. ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT A LA MISSION LOCALE D'ANCENIS

Monsieur le Maire propose que Madame Sylvie VALLÉE soit désignée comme représentante pour siéger à la Mission Locale d'Ancenis.
Est élue, par 30 voix pour, Madame Sylvie VALLÉE pour siéger à la mission locale d'Ancenis.

17. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE L'ENTENTE VOIRIE AVEC MONTRELAIS

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal soit représenté au sein de l'entente voirie avec Montrelais. Les statuts en vigueur indiquent que chaque commune est composée de 4 représentants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour, décide :
*de désigner messieurs Alain TUSSEAU, Marc BRINET, Jean-Paul MESNARD et Ludovic ABÉLARD pour représenter la commune au sein de l'entente voirie.

18. DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE ET DU CORRESPONDANT SÉCURITÉ CIVILE

Monsieur le Maire indique que le rôle du correspondant défense est de sensibiliser les concitoyens aux questions de défense, et celui du correspondant sécurité civile est de s'attacher, par exemple, en concertation avec les autorités compétentes, à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde.
Est élu, par 30 voix pour, Monsieur Michel CORMIER en qualité de correspondant défense de la commune et de correspondant sécurité civile de la commune.

19. DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRANT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE LOCALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIERE

En 2014, Monsieur le Préfet de Maine et Loire rappelait que les collectivités territoriales sont un acteur essentiel de la sécurité routière. Il demandait alors au Conseil Municipal de désigner, en son sein, un référent sécurité routière permettant de favoriser le dialogue entre les différents partenaires institutionnels.

Ce référent serait également le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de la sécurité routière et veillerait à la prise en compte des enjeux de sécurité routière, action fondamentale dans la poursuite de la baisse de la mortalité sur les routes du Département.

Sont élus par 30 voix pour, Monsieur Thierry COROLLEUR en qualité d'élu référent titulaire pour la mise en œuvre de la politique locale de la sécurité routière et monsieur Jean-Yves AUGÉ en qualité d'élu référent suppléant.

20. DÉSIGNATION AU SEIN D'ALTER PUBLIC

***D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT EN CAS D'EMPECHEMENT**
***D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE AUX ASSEMBLÉES SPÉCIALES**
***D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE AUX COMMISSIONS DES MARCHES ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT EN CAS D'EMPECHEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que par décision du Conseil d'Administration du 27 septembre 2010, il a été créé la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou. Peu de temps après, elle est devenue la Société Publique Locale de l'Anjou, puis ALTER PUBLIC.
Il rappelle également que la commune est titulaire de 20 actions.

Monsieur le Maire précise que la commune d'Ingrandes–le-Fresne-sur-Loire a droit à une représentation au sein du Conseil d'Administration par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L 1524-5 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales.

Propositions :

- D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ET UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT EN CAS D'EMPECHEMENT

- Titulaire : Alain TUSSEAU
- Suppléant : Mustapha JÉROUANE

- D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE AUX ASSEMBLÉES SPÉCIALES ;

- Alain TUSSEAU

- D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE AUX COMMISSIONS DES MARCHÉS ET UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT EN CAS D'EMPECHEMENT ;

- Titulaire : Thierry LORE
- Suppléant : Patrick PASCAL

Le Conseil Municipal valide ces propositions par 30 voix pour.

21. DÉSIGNATION DE 2 REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET DE 2 REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS « PETITES CITÉS DE CARACTERE »

Monsieur le Maire rappelle que, suite au conseil d'administration Petites Cités de Caractère® de France qui s'est réuni le 4 juillet 2022, la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire fait partie du réseau en tant que commune homologable et est donc membre de l'association.
Monsieur le Maire rappelle que le statut de commune « homologable » est attribué pour une période de 3 ans (de 2022 à 2025), période durant laquelle la commune devra poursuivre ses efforts pour répondre aux derniers critères manquants.
Par ailleurs, monsieur TUSSEAU explique que, conformément aux statuts de l'association, la commune doit désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants qui représenteront la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire et pendront part aux travaux du réseau territorial et de l'association nationale. Ces représentants (titulaires et suppléants) doivent être des élus faisant l'objet d'une désignation par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 30 voix pour, désigne :
*délégués titulaires : monsieur Louis-Marie BOSSEAU et madame Laurence PORTIGLIA
*délégués suppléants : monsieur Fabrice BOSSIER et monsieur Jean-Paul MESNARD.

22. MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL « PETITES CITÉS DE CARACTERE »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remettre en place un groupe de travail « Petites Cités de Caractère ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 30 voix pour valide la mise en place d'un groupe de travail « Petites Cités de Caractère » avec les élus suivants :
Alain TUSSEAU, Caroline AMIET, Michel CORMIER, Laurence PORTIGLIA, Mustapha JEROUANE, Fabrice BOSSIER, Thierry LORE, Jean-Paul MESNARD, Marc BRINET, Louis-Marie BOSSEAU et Moïse BEUCHER.

23. MISE EN PLACE D'UN GROUPE DE TRAVAIL « FLAMME OLYMPIQUE »

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2023, a été évoqué le passage de la flamme olympique sur la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, le mercredi 5 juin 2024, à l'occasion des jeux 2024.
Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2023 (23DCM11.09), un groupe de travail avait été mis en place. A la suite de la création de la commune nouvelle le 1er janvier 2024, monsieur le Maire propose aux élus intéressés par ce projet, de se manifester afin de constituer un nouveau groupe de travail.
Comme monsieur le Maire l'avait évoqué, les 3 directeurs, directrices et principale des établissements scolaires de la commune sont partants pour ce projet ; des responsables sportifs se sont également manifestés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 30 voix pour valide la mise en place d'un groupe de travail « flamme olympique » avec les élus suivants :
Alain TUSSEAU, Jean-Paul MESNARD, Fabrice MAHOT, Lydie LE GOFF, Laurence PORTIGLIA, Martine CONEAU et Thierry LORE.

24. MISE EN PLACE D'UN COPIL TRAVAUX « LES P'TITS LIGÉRIENS »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le cabinet CRESCENDO de Saumur a été choisi pour accompagner la commune dans le cadre des futurs travaux de rénovation de l'école les P'tits Ligériens.
Il rappelle également que le 13 novembre 2023 (23DCM13.05), le Conseil Municipal avait mis en place un groupe de travail afin de participer aux réunions avec le bureau d'études (Lydie LE GOFF et Monsieur le Maire en étant déjà membre).
A la suite de la création de la commune nouvelle le 1er janvier 2024, monsieur le Maire propose aux élus intéressés par ce projet, de se manifester afin de constituer un nouveau groupe de travail.
Les élus qui se proposent pour intégrer ce groupe de travail sont les suivants :
Alain TUSSEAU, Lydie LE GOFF, Ludovic ABÉLARD, Dominique PETIT, Patrick PASCAL, Mustapha JEROUANE, Jean-Yves AUGÉ, Thierry LORE et Thierry COROLLEUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 30 voix pour :
*valide le groupe de travail, ainsi constitué pour prendre part aux réunions du COPIL pour les travaux des P'tits Ligériens.

25. PERMIS DE CONSTRUIRE 04916023W1009 CHEMIN DE LA JUBARDERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a déposé une demande de permis de construire n°04916023W1009.
Considérant que Monsieur le Maire a déposé un permis de construire à son nom, il propose de désigner un membre du Conseil Municipal pour signer ledit document.

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-Pierre BOISNEAU, maire délégué et 1er adjoint et quitte la salle le temps des débats et du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour :

*désigne monsieur Jean-Pierre BOISNEAU, maire délégué et 1er adjoint, pour signer le permis de construire 04916023W1009, en application de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme.

26. SUBVENTION – TRAVAUX DE RESTAURATION A L'INTÉRIEUR D'UNE ZONE CLASSÉE « SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE »

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 26 avril 2012, le Conseil municipal a décidé de la possibilité d'attribuer une subvention aux propriétaires dans le cadre des travaux de restauration à l'intérieur d'une zone classée SPR « site patrimonial remarquable » sous certaines conditions (travaux retenus, contrôle…).

Pour calculer le montant de la subvention, le taux retenu est de 10 % sur un montant plafonné à 10.700 €, soit, 1.070 €.

Dossier n°1 :

Monsieur le Maire soumet le dossier concernant les rénovations entreprises au 3, rue Bourgeoise et 8 rue Sansonnet – 49123 INGRANDES-LE-FRESNE–SUR-LOIRE.
L'architecte des bâtiments de France (ABF) a émis un avis favorable le 16 janvier 2024.

Les éléments pouvant être considérés dans le calcul de la subvention sont les travaux de couvertures et charpentes et les menuiseries extérieures pour un montant HT de travaux subventionnables de 6 399,20 €.

Ainsi, selon la règle de subventionnement à hauteur de 10% sur un montant plafonné à 10.700,00 € HT, soit 1.070,00 €, monsieur le Maire propose :

- d'accorder une subvention de 639,92 € pour les travaux de couvertures et charpentes et de menuiseries extérieures ;
- de mandater et d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour :
*valide la proposition telle que présentée ci-dessus.

Dossier n°2 :

Monsieur le Maire présente le deuxième dossier concernant les rénovations entreprises au 19, rue du Mesurage – 49123 INGRANDES-LE-FRESNE–SUR-LOIRE.

L'architecte des bâtiments de France (ABF) a émis un avis favorable le 16 janvier 2024.

Les éléments pouvant être considérés dans le calcul de la subvention sont les travaux de couvertures et charpentes et de ravalement de façades et maçonneries pour un montant HT de travaux subventionnables de 19 322,51 €.

Ainsi, selon la règle de subventionnement à hauteur de 10% sur un montant plafonné à 10.700,00 € HT, soit 1.070,00 €, monsieur le Maire propose :

- d'accorder une subvention de 1070,00 € pour les travaux de couvertures et charpentes et de ravalement de façades et maçonneries ;
- de mandater et d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour :
*valide la proposition telle que présentée ci-dessus.

27. CONVENTION DE PARTENARIAT ECO R'AIDE (3, 4 et 5 JUILLET 2024)

Monsieur le Maire rappelle que cet évènement est un raid sportif ayant pour objectif de rassembler les jeunes du Pays d'Ancenis âgés entre 13 et 17 ans, autour d'un évènement alliant activités physiques de pleine nature et sensibilisation à la préservation de l'environnement.
Pour sa quatorzième édition, l'Eco R'aide est organisé par la COMPA, le SIVOM du secteur de Riaillé et en partenariat avec l'ensemble des structures jeunesse du Pays d'Ancenis. Il se déroulera les 3, 4 et 5 Juillet 2024 sur les communes du secteur de Riaillé, avec un campement à Teillé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 30 voix pour :
*valide les termes de la convention ;
*mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

28. CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en place de la commune nouvelle Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire à compter du 1er janvier 2024, il y a lieu de renouveler la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales entre la collectivité et la Direction Générales des Finances Publiques (DGFiP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour :
*valide les termes de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales,
*mandate et autorise monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document permettant sa bonne exécution.

29. CONVENTION ENTRE LA PRÉFECTURE DE MAINE ET LOIRE ET LA COLLECTIVITÉ POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en place de la commune nouvelle Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire à compter du 1er janvier 2024, il y a lieu de renouveler la convention entre la Préfecture de Maine et Loire et la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour :
*valide les termes de la convention entre la Préfecture de Maine et Loire et la commune d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
*mandate et autorise monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document permettant sa bonne exécution.

30. CDG 49 – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES » - 2024 / 2026

Monsieur le Maire rappelle que fin juin 2023, le centre de gestion de Maine et Loire a informé la collectivité, de la résiliation, à compter du 1er janvier 2024 du contrat d'assurances groupe « risques statutaires » qui avait été souscrit auprès d'Yvelin/SA ACTE VIE et EUCARE pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 10 juillet 2023 (23DCM10.14) la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire, à l'exception du congé de maladie ordinaire.

A la suite de la réception des résultats de cette consultation au mois de décembre 2023, le Conseil Municipal de la commune historique d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire a validé par délibération (23DCM14.10) en date du 11 décembre 2023, son adhésion au contrat d'assurances groupe.
De son côté, la commune historique de Saint-Sigismond, n'a pas délibéré pour adhérer au contrat mais a complété une déclaration d'intention dans ce sens.
Le centre de gestion de Maine et Loire nous a rappelé qu'en vertu de l'application de l'article L2113-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance. Dans notre situation, en l'absence d'adhésion des 2 communes historiques avant le 31 décembre 2023, seuls les agents issus de la commune historiques d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire sont légalement pris en compte par l'assureur.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention avec le centre de gestion pour une adhésion de la collectivité (commune nouvelle Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire issue des communes historiques d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, selon les taux proposés mais sans couverture des charges patronales (comme les fois précédentes).

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).
Considérant les taux proposés :

Statut des agents	**Collectivités** - 121 agents	**Collectivités** + 120 agents
agents CNRACL agents IRCANTEC	**5,57 %** **0,97%**	**7,09 %** **0,97%**
Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation* ***sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2024. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2025 et 2026 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2024 et 2025, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)***		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour :
*autorise monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la commune nouvelle Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire (commune regroupant les communes historiques d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et de Saint–Sigismond) au contrat d'assurance groupe, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026,
*précise que cette adhésion est demandée **SANS** couverture des charges patronales.

31. FINANCES – BUDGET 2024 – INVESTISSEMENT – AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'UN QUART DES DÉPENSES VOTÉES EN 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose notamment que : «… jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. … ».
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. » .

Le budget étant voté par chapitre, pour chaque chapitre sur lequel il est envisagé d'ouvrir des crédits, ces derniers peuvent s'élever, au maximum, au quart de ceux ouverts au titre de l'exercice précédent, à ce chapitre.

Dépenses inscrites au BP 2023 (sans restes à réaliser 2022, sans décisions modificatives 2023) :

- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 22 500, 00 € …..x ¼ : 5 625, 00 € (plafond)
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 5 810 529, 88 € ..... x ¼ : 1 452 632, 47 € (plafond)

Il est proposé au Conseil Municipal, dans l'attente du vote du budget 2024, d'autoriser monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme précisé ci-dessous :

*Réalisation dossiers PLU :	chap 20 - article 202 :	2 000,00 €
*Etudes aménagement place St Eloi :	chap 20 – article 203 :	3 500,00 €
*Acquisition terrains :	chap 21 - article 2111 :	5 000,00 €
*Travaux bâtiments espace jeunes, WC St Eloi, :	chap 21 – article 21318 :	50 000,00 €
*Panneaux adressage, n°maison, …. :	chap 21 – article 2152 :	10 000,00 €
*Matériel informatique :	chap 21 – article 21838 :	15 000,00 €

*Autre matériel (rayonnage archivage, tables, chaises St Ex,… : chap 21 – article 21848 : 20 000,00 €
*Autres immo corporelles – matériel et équipement (électroménager,…) : chap 21 – article 2188 : 20 000,00 €

Soit un total de dépenses de 5 500,00 € pour le chapitre 20 et de 120 000,00 € pour le chapitre 21.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour :
*valide les autorisations de dépenses d'investissement telles que présentées ci-dessus ;

*mandate et autorise monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

32. PROPOSITION D'UN TARIF D'UTILISATION DE LA SALLE DE LA GAIETÉ – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-SIGISMOND

Dans l'attente d'une réflexion globale sur les différents tarifs des 2 communes historiques et afin de permettre de poursuivre la location de la salle de la Gaieté pour l'année 2024, monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs existants, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

		Salle communale (avec cuisine et vaisselle)
Tarifs commune	1 journée (de 9h à 2h du matin)	170 €
	1 week-end (du samedi 9h au dimanche 20h)	220 €
	Du vendredi 15h au dimanche 20h	290 €
	Réveillon (du 31/12 9h au 02/01 9h	470 €
	Vin d'honneur (3h)	100 €
	Sono + vidéoprojecteur	50 €
Tarifs hors-commune	1 journée (de 9h à 2h du matin)	290 €
	1 week-end (du samedi 9h au dimanche 20h)	340 €
	Du vendredi 15h au dimanche 20h	410 €
	Réveillon (du 31/12 9h au 02/01 9h	570 €
	Vin d'honneur (3h)	145 €
	Sono + vidéoprojecteur	50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour :
*valide, pour l'année 2024, les tarifs d'utilisation de la salle de la Gaieté tels que présentés ci-dessus ;
*autorise monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

33. ESPACE JEUNES –VALIDATION D'UN TARIF « G » POUR LES VACANCES D'HIVER

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider un tarif « G » pour 1 sortie à Cholet sur l'activité intitulée « l'autre usine » ayant un coût supérieur aux activités habituelles et qui sera organisée durant les vacances d'hiver (le 7 mars 2024) :

Tarif	<600		601 à 900		901 à 1200		1201 à 1500		>1500	
	C	HC	C	HC	C	HC	C	HC	C	HC
G	9 €	14 €	18 €	23 €	27 €	32 €	37 €	41 €	46 €	50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour :
*valide le tarif « G » tel que présenté ci-dessus et correspondant à une sortie organisée le 7 mars 2024, pendant les vacances d'hiver.

34. RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN POSTE D'AESH (ACCOMPAGANT D'ÉLEVES EN SITUATION DE HANDICAP)

Dans le cadre de l'ouverture du centre Saint Exupéry pour les vacances d'hiver 2024, la commune a reçu une demande d'accueil pour une enfant nécessitant l'accompagnement d'une AESH (Accompagnant d'Enfants en Situation de Handicap).
Au vu de la demande formulée par les parents et des possibilités de nos services, Monsieur le Maire propose d'organiser cet accueil pendant les 2 jours demandés par la famille. L'AESH présente lors des autres périodes de vacances, est disponible aux dates demandées.

Pour ce faire, monsieur le Maire propose de créer un poste saisonnier d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet faisant fonction d'AESH à hauteur de 16 heures pour la période du lundi 29 février et du vendredi 1er mars 2024, sur la base de l'indice brut 445.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 30 voix pour :
*décide de créer 1 emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial– Echelle C1 (accroissement saisonnier d'activité), faisant fonction d'AESH, pour une durée de 16 heures pour les dates suivantes : lundi 29 février et vendredi 1er mars 2024 ;
*précise que la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 445 ;

*mandate et autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente délibération et, pour réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un ou plusieurs agents sur ce poste par voie contractuelle.
*précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

35. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

36. QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE.

*Madame VALLÉE demande si le service du transport solidaire est toujours en place sur la commune. Madame CROISSANT confirme que ce service est assuré par 3 à 4 chauffeurs bénévoles qui transportent de 40 à 50 adhérents au service. En 2023, 7700 kilomètres ont été parcouru. Madame VALLÉE demande si ce service pourrait être étendu aux bénéficiaires des restos du cœur.

*Monsieur CHAMAILLÉ souhaite aborder plusieurs points :

1 - Il précise que dans le cadre du projet de travaux au niveau de l'ex bâtiment CATENA, il y a deux points importants à prendre en compte :
a - le stationnement ;
b - la réalisation de liaisons douces si le bâtiment est reconstruit au même endroit.

2 – Il demande s'il serait possible d'installer des bancs afin de faciliter les déplacements des habitants de la commune (ex : entre l'EHPAD des Moncellières et le centre bourg, le long de l'avenue de la Riottière, etc,….).

3 - Il propose l'installation d'un parking à vélo au niveau de la bibliothèque ainsi qu'une rampe au niveau de l'escalier.

4 – Il fait remarquer qu'au niveau du passage sous la voie ferrée il y a d'un côté une rampe alors que de l'autre côté il y a 5 marches (difficulté pour circuler avec des poussettes, des vélos, ainsi que pour les personnes à mobilité réduite…).

5 – Pour terminer, il évoque les problèmes liés aux véhicules stationnés sur les trottoirs. Il suggère que des flyers d'information soient réalisés et donnés aux élus qui pourraient les apposer sur les véhicules afin de responsabiliser les automobilistes.

*Monsieur MESNARD rappelle les dates suivantes :
4 – 09 juin 2024 R'aide Loire famille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 40.

Le Maire, Alain TUSSEAU

MAIRIE d'INGRANDES-LE FRESNE-SUR-LOIRE (Maine-et-Loire)